



## ARRETE N°187/2022/PM

<u>OBJET</u>: Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le Champ de Foire, Place Elie Marcel pour la Fête des Vendanges.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu le marché notifié en date du 14/04/2021, concernant la mise en place d'une fourrière automobile, Dans le cadre de la Fête Votive de Marguerittes qui se déroulera sur le Champ de Foire, Place Elie Marcel, Chemin de Rodilhan du vendredi 02/09/2022 au Lundi 05/09/2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

## ARRETE

<u>Article 1</u>: <u>Le stationnement et la circulation seront interdits</u>: du Mardi 30/08/2022 de 06h00 au Mercredi 07/09/2022 à 18h00: (Voir Plan ci-joint)

- \* Rue du Languedoc dans la portion comprise entre la Rue Lou Biou Rami et le Chemin de Rodilhan.
- \* Chemin de Rodilhan dans la portion comprise entre la rue du Languedoc et la rue du Toril.

## Fermeture des accès :

- \* Pose d'un caisson chemin de Rodilhan à hauteur de la rue du Toril.
- \* Pose d'une barrière anti intrusion rue du Languedoc et de potelets dans leurs fourreaux en laissant libre accès au N°10 de la dite rue. Celles-ci seront doublées et reliées.
- \* Pose d'un caisson rue Baroncelli, intersection avec le Chemin de Rodilhan.

Les leviers de manipulation de celles-ci devront être à disposition à la buvette du champ de foire uniquement à disposition des services de secours.

Toute utilisation frauduleuse ou pour des besoins autres, sans accord des services de police, entraîneront des sanctions.

<u>Article 2</u>: La déviation se fera par les rues suivantes: rue de Baroncelli – rue du Vaccarès – rue du Languedoc – rue Biou Lou Rami – rue du Toril.





Article 3: Horaires d'autorisation d'accès sur le site de la Fête des Vendanges:

L'accès pour le nettoiement, les orchestres, livraisons et autres se fera uniquement à partir de la fermeture de la Fête jusqu'au lendemain 11h00, sauf pour les services de secours, les services techniques municipaux pour tout besoin d'intervention nécessaire au bon déroulement de la Fête.

<u>Article 4</u>: L'accueil et l'accès au champ de foire concernant les orchestres devra s'effectuer sous l'entière responsabilité de l'Office Municipal des Fêtes ou de son représentant aux horaires indiqués à l'Article 3.

<u>Article 5</u>: L'accès au champ de foire pour l'accueil des forains (à partir du Mardi 30 Août 2022) et leurs départs (le Mercredi 07 Septembre 2022) se fera sous la surveillance des placiers qui procéderont à la fermeture de toutes les barrières et assureront la pose de cadenas.

<u>Article 6</u>: La circulation de tous les véhicules à moteurs thermiques, électriques sont interdits sur le champ de foire, Place Elie Marcel, Chemin de Rodilhan du 30/08/2022 au 07/09/2022 à 30320 Marguerittes.

<u>Article 7</u>: Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 1 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

<u>Article 8</u>: La signalisation d'interdiction de stationner, de circuler, la signalisation de déviation, les barrières, les caissons et les barrières anti-intrusion seront mises en place et entretenues les services techniques municipaux.

<u>Article 9</u>: Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par des agents du service d'ordre ou par les personnes encadrant la manifestation. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire en cas de non respect du présent arrêté.

<u>Article 10</u>: La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non respect de la présente réglementation.

<u>Article 11</u>: Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

<u>Article 12</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marquerittes.





<u>Article 13</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à l'Office Municipal des Fêtes.

<u>Article 14</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Neuf Août deux mille vingt deux.

Pour le Maire absent, Frédérique CONDET

3<sup>e</sup> Adjointe au Maire de Marguerittes

